

Devenir partenaire installateur Réduisons le CO2

Contrat de partenariat
Tableau de rémunération
Extrait des plans d'actions

CPI-V02-29-06-2011

Diminuez votre consommation d'énergie :
Réduisons le CO2 vous soutient financièrement

www.reduisonsleco2.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Installateur en
chauffage / isolation :
Tous les éléments
pour devenir partenaire
installateur Réduisons le CO2



Réduisons le CO2
Maison de l'Entreprise
Site Saint Jacques II
MAXEVILLE
Tél. 03 83 95 65 66



Installateurs
chauffage,
isolation



Distributeurs
d'énergie





Contrat de Partenariat Installateur en chauffage / isolation

Conclu entre :

L'association Réduisons le CO2

association Loi 1901 publiée au journal officiel, dont le siège social se situe à la :
Maison de l'Entreprise, 8 rue Alfred Kastler, site Saint Jacques II, 54522 MAXEVILLE

ci-après désignée « Réduisons le CO2 »

Et

l'entreprise installatrice en matériel de chauffage et/ou isolation

Nom

Adresse

Téléphone Fax

N° SIREN

Représentée par

En qualité de

Adresse

E Mail..... Téléphone portable.....

ci-après désignée « l'INSTALLATEUR »

Fait en double exemplaire.

A

Le

L'Installateur

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat
Tampon et signature

Réduisons le CO2

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat
Tampon et signature

A renvoyer en deux exemplaires dûment lu, complété, signé, paraphé et après avoir vérifié la présence de tous les éléments nécessaires (liste en dernière page) par courrier à :

Réduisons le CO2

Maison de l'Entreprise - Site Saint Jacques II - 8, Rue Alfred Kastler - 54522 MAXEVILLE Cedex

Tél. 03 83 95 65 66 - Fax 03 83 95 65 01

E-mail : contact@reduisonsleco2.com - Extranet : www.reduisonsleco2.com - Web : www.reduisonsleco2.fr

CONTEXTE

La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 oblige les distributeurs d'énergies à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions collectives visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ajoute la notion de plans d'action d'économies d'énergies devant être agréés par l'Etat.

Réduisons le CO2 est une association régie par la Loi de 1901 créée dans un but de mutualisation des obligations d'économies d'énergie de ses adhérents. Elle regroupe des distributeurs d'énergies ayant transféré à Réduisons le CO2 leurs obligations d'économies d'énergie.

Afin de répondre à l'objectif d'économie d'énergie par les consommateurs finals, Réduisons le CO2 souhaite mandater l'INSTALLATEUR en relation avec un distributeur d'énergie pour qu'ils mettent en œuvre les opérations concrètes permettant de réaliser les dites économies.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

I. OBJET DU CONTRAT

Le présent accord a pour objet, conformément à l'obligation imposée par la Loi du 13 juillet 2005 et des décrets du 29 Décembre 2010, de mettre en place des actions collectives, de définir les conditions du mandat par lequel Réduisons le CO2 charge l'INSTALLATEUR de faire réaliser aux consommateurs finals des économies d'énergie ainsi que les modalités de rémunération par Réduisons le CO2 de l'INSTALLATEUR.

2. NATURE DU CONTRAT

Le présent accord constitue un contrat de mandat spécial, à titre onéreux, au sens des articles 1984 et suivants du Code civil.

Les parties tiennent à préciser que, L'INSTALLATEUR, mandataire de Réduisons le CO2 étant inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, les sommes perçues au titre du présent contrat de mandat ne sauraient être considérées comme un salaire mais comme des bénéfices industriels et commerciaux.

Il n'existe aucun lien de subordination entre L'INSTALLATEUR et Réduisons le CO2 qui n'est pas son employeur et n'en assurera pas les obligations.

L'INSTALLATEUR est donc libre d'exécuter le présent contrat comme il l'entend dès lors que les obligations décrites ci-dessous au 3.1 sont respectées. Par conséquent, le présent accord ne peut être en aucun cas considéré comme un contrat de mandat salarié.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de L'INSTALLATEUR

L'INSTALLATEUR s'engage à saisir directement sur le site extranet www.reduisonsleco2.com les "dossiers Réduisons le CO2", à l'exclusion d'autres dossiers d'économies d'énergie concernant des opérations ne figurant pas dans la liste disponible sur le site extranet : www.reduisonsleco2.com. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, le DISTRIBUTEUR autorise Réduisons le CO2 à déposer, au nom de Réduisons le CO2, auprès de l'administration, les demandes de certificats d'économies d'énergie correspondant à ces dossiers.

Lesdits certificats, une fois accordés, seront inscrits sur le compte ouvert au nom de Réduisons le CO2 auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

En ce qui concerne les dossiers retournés à Réduisons le CO2, l'INSTALLATEUR : s'engage à ce que ces dossiers s'inscrivent dans les dispositions des plans d'action d'économies d'énergies de Réduisons le CO2 agréés par la DREAL de Metz dont les principales caractéristiques, notamment des incitations financières, lui seront communiquées;

accepte l'intégration exclusive des travaux concernés par les « dossiers Réduisons le CO2 » au programme d'économies d'énergie contribuant à l'engagement de Réduisons le CO2 dans le cadre de la loi de programme d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 et de ses textes d'application. Il s'interdit en conséquence de constituer des dossiers identiques (pour les mêmes opérations d'économies d'énergie) auprès d'autres opérateurs et notamment d'opérateurs éligibles ou obligés. Dans le même sens, l'INSTALLATEUR devra obtenir le même engagement d'exclusivité des clients finals concernés et s'assurer que ceux-ci n'ont pas déposé auparavant de dossiers identiques. L'INSTALLATEUR s'oblige ainsi à concourir aux actions collectives mises en place par Réduisons le CO2, prévues au 3.2 ci-dessous.

De même l'INSTALLATEUR sera inscrit et géolocalisé sur le site www.reduisonsleco2.fr dans les trois mois suivant la signature de ce contrat, sauf

à ce que le DISTRIBUTEUR fasse part de son refus dans les trente jours après la signature de ce contrat.

L'INSTALLATEUR devra rendre compte à Réduisons le CO2, sur sa demande expresse, des actions engagées dans le cadre de ce mandat. Il est explicitement convenu entre les parties que l'INSTALLATEUR ne pourra demander à Réduisons le CO2 de supporter d'éventuelles pertes liées à la gestion de ce mandat, telles que définies par les dispositions de l'article 2000 du code civil relatives à la fin de mandat et aux pertes de gestion.

Réduisons le CO2 se réserve le droit de vérifier la conformité et la réalité des travaux effectués chez les clients finals. Ces vérifications pourront s'effectuer par des sondages téléphoniques et/ou par des visites sur site.

Les conséquences financières (annulation de certificats, pénalités...) de non-conformités, quelles qu'elles soient, identifiées par Réduisons le CO2 ou par l'Administration seront à la charge de l'INSTALLATEUR ayant constitué le ou les dossiers d'économies d'énergie concernés.

3.2 Obligations de Réduisons le CO2 :

Réduisons le CO2 s'engage à initier des actions collectives auprès du DISTRIBUTEUR, de l'INSTALLATEUR et du CLIENT FINAL en vue de faire réaliser des économies d'énergie au client final, notamment en l'incitant par un dispositif de rémunérations.

Réduisons le CO2 met à disposition de l'INSTALLATEUR un outil informatique (site extranet), un site internet grand public, des supports de communication ainsi qu'une assistance technique et administrative afin que ce dernier puisse faire réaliser des économies d'énergie à ses clients finals en s'appuyant sur l'infrastructure existante mise en place par Réduisons le CO2 (traitement administratif des dossiers d'économie d'énergie, formalités de demande des certificats d'économies d'énergie...).

Réduisons le CO2 déposera auprès de l'Administration les demandes de certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions effectuées par l'INSTALLATEUR pendant la durée du présent accord. Les dits certificats, une fois accordés, seront inscrits sur le compte ouvert au nom de Réduisons le CO2 auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

La liste complète des actions d'économies d'énergies éligibles « Réduisons le CO2 » ainsi que leurs conditions d'éligibilité sont disponibles sur l'extranet www.reduisonsleco2.com.

Réduisons le CO2 se réserve le droit de modifier unilatéralement cette liste ainsi que les conditions d'éligibilité et de rémunération sous un préavis de quinze jours. Les modifications seront communiquées par courriel et mises en ligne sur l'extranet www.reduisonsleco2.com.

Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers Réduisons le CO2 » correspondants sont fixés par Réduisons le CO2 dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration (fiches d'opérations d'opération standardisées).

L'INSTALLATEUR a la possibilité de suivre individuellement chaque dossier déposé sur le site extranet www.reduisonsleco2.com, un système graphique de « feux verts » lui indiquant si son dossier est complet ou non. Tout dossier incomplet devra être régularisé au plus tard dans un délai de onze mois à partir de la date de début des travaux faute de quoi il sera considéré comme « non-recevable ».

Les motifs de non recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

le dépôt d'un « dossier Réduisons le CO2 » similaire à un dossier déjà validé par Réduisons le CO2 ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration;

le non-respect des conditions de reconnaissance de l'opération par l'Administration;

le non-respect des dispositions des plans d'action de Réduisons le CO2 ;

la réception du dossier par Réduisons le CO2 plus de onze mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture;

le dépôt d'un « dossier Réduisons le CO2 » concernant des travaux effectués en 2011 antérieurement à la date d'effet des plans d'action d'économies d'énergies agréés par la DREAL de Metz.

4. RÉMUNÉRATION DE L'INSTALLATEUR

Le concours de l'INSTALLATEUR aux actions collectives mises en place par Réduisons le CO2 prévues au 3.2 ci-dessus, fera l'objet, pour chaque "dossier Réduisons le CO2" dûment constitué, d'une rémunération :

La rémunération apportée par Réduisons le CO2 ne peut être définie d'une manière certaine qu'après acceptation totale de l'ensemble du dossier fourni à Réduisons le CO2, qui reste seul habilité à juger de sa validité.

Au cas où un « dossier Réduisons le CO2 » de l'INSTALLATEUR, validé par Réduisons le CO2, serait ultérieurement refusé par l'Administration, la rémunération correspondante déjà versée à l'INSTALLATEUR sera déduite des règlements ultérieurs dans le délai de douze mois; à défaut, elle sera exigible à première demande de Réduisons le CO2.

Réduisons le CO2 se réserve le droit d'annuler un dossier à tout moment, que ce

soit après un contrôle interne, après un contrôle par un vérificateur extérieur chez le consommateur, ou après un contrôle organisé par la DREAL, en ce cas l'installateur s'engage à annuler sa facture sans pouvoir demander quelque indemnité que ce soit à Réduisons le CO2.

un barème fixant le montant des différentes rémunérations accordées par Réduisons le CO2 selon les opérations d'économies d'énergie réalisées chez le client final est annexé au présent contrat (fiches d'opérations standardisées).

Le montant de la rémunération retenu sera celui en vigueur au moment de la saisie du dossier sur le site extranet www.reduisonsleco2.com. L'INSTALLATEUR sera informé des changements de barème 15 jours avant leur mise en application. Cette rémunération ne sera remise que sur présentation d'une facture de l'INSTALLATEUR et après vérification de la conformité du dossier concerné.

Pour tout dossier saisi directement par l'INSTALLATEUR sur le site extranet www.reduisonsleco2.com, la rémunération fera l'objet d'un paiement après réception par Réduisons le CO2 des justificatifs relatifs à ce dossier, et contrôle de ce dossier.

Toutefois, sauf décision contraire du Conseil d'Administration de Réduisons le CO2 la totalité des rémunérations versées à l'INSTALLATEUR dans le cadre du présent contrat de partenariat ne pourra dépasser 85% du montant calculé sur la base des fiches ADEME. La part des 15% restant étant consacrée aux frais administratifs de l'association et à la communication.

5 – COTISATION DE L'INSTALLATEUR :

La cotisation de base correspond à un fixe annuel hors taxes défini par le conseil d'administration de Réduisons le CO2 :

Pour l'année 2011, elle est de :

600 Euros pour les entreprises de Une Personne (salarié ou indépendant),

1 000 Euros pour les entreprises Plusieurs Personnes (salariés ou indépendants),

Cette cotisation sera déduite des premiers dossiers rémunérés par Réduisons le CO2.

6. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période courant du premier jour du mois qui suit sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2013.

Sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimal de quatre-vingt-dix jours avant l'échéance annuelle, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié de plein droit par Réduisons le CO2 ou par l'INSTALLATEUR après mise en demeure d'exécuter une obligation contractuelle restée infructueuse pendant un délai de trente jours.

De même, le contrat pourra être résilié de plein droit en cas de perte par l'INSTALLATEUR de sa qualité d'installateur en chauffage ou isolation ou en cas de cessation d'activité de l'INSTALLATEUR ou suite à une déclaration de cessation de paiement ou de placement en état de redressement judiciaire.

La partie défaillante s'oblige, dès qu'elle en a connaissance, à informer l'autre partie de la résiliation du présent contrat, à défaut, elle engagerait sa responsabilité civile contractuelle. La résiliation du présent contrat met immédiatement un terme à la rémunération de l'INSTALLATEUR et à sa possibilité d'accéder à l'extranet de Réduisons le CO2.

8. SUPPORTS GRAPHIQUES ET LOGOS Réduisons le CO2

Réduisons le CO2 se réserve le droit de créer des « supports graphiques et logos Réduisons le CO2 » assurant aux clients finals que l'INSTALLATEUR a bien reçu la qualité de partenaire de l'Association.

Les supports graphiques et logos Réduisons le CO2 dont font partie les déclinaisons « Distributeur » et « Installateur » sont des marques qui sont déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.). Ces marques sont la propriété de Réduisons le CO2. Leur reproduction est interdite sans son accord exprès, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle, reproduit ci-dessous.

L 713-2 CPI : Sont interdits sauf autorisation du propriétaire :

- La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots, tels que "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour les produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement;
- La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.

Les marques Réduisons le CO2 sont définies par une charte graphique qui sera remise à l'INSTALLATEUR. Celui-ci s'interdit donc d'utiliser toute autre signalétique que celle définie par cette charte ou de la modifier à sa guise.

L'utilisation de ces marques est accordée à titre personnel. Leur attribution ne confère aucunement à l'INSTALLATEUR le droit de les céder.

Au terme du présent contrat ou encore si celui-ci devait être résilié, l'INSTALLATEUR s'interdit d'utiliser, de quelque façon que ce soit, les marques Réduisons le CO2 qui lui ont été remises au titre de son partenariat. L'INSTALLATEUR qui contreviendrait à ces dispositions s'exposerait à des poursuites judiciaires.

9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toute information fournie par l'INSTALLATEUR à Réduisons le CO2 pour l'exécution du Contrat est confidentielle et ne pourra être utilisée par Réduisons le CO2 que pour les besoins de l'exécution du contrat. Elle ne peut faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers sauf si la divulgation est impérative en raison d'obligations légales ou juridictionnelles.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations fournies par l'INSTALLATEUR qui sont déjà dans le domaine public et/ou qui ont été obtenues légitimement par Réduisons le CO2 auprès de tiers ayant le droit de divulguer ces informations.

Réduisons le CO2 s'engage à respecter cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivant son expiration quelle qu'en soit la cause.

10. PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

En application de la loi n°78-II du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004401 du 6 août 2004, toute donnée nominative qui aura fait l'objet d'un traitement informatique par Réduisons le CO2 donne à toute personne physique un droit d'accès et de rectification des informations qu'il aura pu lui fournir sur sa demande.

L'INSTALLATEUR a la même obligation vis-à-vis de toute personne physique pour ce qui est des informations que celle-ci aura pu lui fournir.

11. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion du présent contrat entre l'INSTALLATEUR et Réduisons le CO2 qui ne seraient pas réglés à l'amiable, relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce de NANCY.



Tableau de rémunération des principales opérations (document à conserver)

| Fiche ADEME | Condition / surface / énergie | | KWHCumac | Rémunération Valeur de base HT en zone H1 |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|
| Plan d'action ENR et solutions innovantes | | | | |
| BAR TH 01 | 2 Capteurs | | 12 800 | 54,40 |
| BAR TH 03 | COP > 4 | Maison > 130 m2 | 238 000 | 1011,50 |
| BAR TH 04 | COP 4 et Plus | Maison > 130 m2 | 224 000 | 952,00 |
| BAR TH 12 | | | 58000 | 246,50 |
| BAR TH 13 | | | 230000 | 977,50 |
| BAR TH 29 | COP 3,6 et Plus | Maison > 130 m2 | 182 000 | 773,50 |
| Plan d'action ISOLATION | | | | |
| BAR EN 01 | surface isolation 100 m2 | Maison chauffage combustible | 190 000 | 807,50 |
| BAR EN 02 | surface isolation 100 m2 | Maison chauffage combustible | 310 000 | 1317,50 |
| BAR EN 04 | nbr fenetre ou porte fenetres, exemple 10 | Maison chauffage combustible | 61 000 | 259,25 |
| BAT EN 01 | Surface isolation 500 m2 R 5 m_ K/W et plus | Batiment < 5000 m2 combustible Hotellerie | 1 140 000 | 4845,00 |
| BAT EN 02 | Surface isolation 500 m2 R 2,4 m_ K/W et plus | Batiment < 5000 m2 combustible Hotellerie | 1 830 000 | 7777,50 |
| BAT EN 05 | Surface isolation 500 m2 R 2,4 m_ K/W et plus | Batiment < 5000 m2 combustible Hotellerie | 1 830 000 | 7777,50 |
| BAT TH 19 | mètre linéaire 100 ml | Batiment < 5000 m2 combustible | 1 180 000 | 5015,00 |
| Plan d'action Remplacement Système de Chauffage | | | | |
| BAR TH 06 | | Maison > 130 m2 | 168 000 | 714,00 |
| BAR TH 07 | Nombre d'appartements, exemple 5 | | 500 000 | 2125,00 |
| BAR TH 08 | | Maison > 130 m2 | 56 000 | 238,00 |
| BAR TH 11 | | Maison > 130 m2 | 13 160 | 55,93 |
| BAR TH 16 | surface plancher chauffant exemple 150 m2 | Maison Individuelle | 28 500 | 121,13 |
| BAR TH 17 | Nombre de robinets, exemple 14 | Maison Individuelle | 16 100 | 68,43 |
| BAR TH 18 | | Maison > 130 m2 | 38 500 | 163,63 |
| BAT TH 01 | Chaudière 30 KW et plus avec ECS surface chauffée 600 m2 | Batiment < 5000 m2 combustible Hôtellerie | 378 000 | 1606,50 |
| BAT TH 02 | Chaudière 30 KW et plus avec ECS surface chauffée 600 m2 | Batiment < 5000 m2 combustible Hôtellerie | 840 000 | 3570,00 |

les rémunérations sont fixées en fonction des kwhcumac des fiches d'opérations standardisées

les signataires des attestations de fin de travaux s'engagent à respecter les conditions pour délivrance des C2E

Les rémunérations seront versées exclusivement aux partenaires Réduisons le CO2 selon les conditions du contrat de partenariat et sur présentation de facture

Le détail de chaque fiche d'opération standardisée est disponible sur l'extranet www.reduisonsleco2.com



Extrait des plans d'actions en vue de la création de certificats d'économies d'énergies

Réduisons le CO2, association loi 1901 ayant son siège social à la Maison de l'Entreprise à Maxéville est composée d'adhérents distributeurs d'énergies, ces derniers se libèrent de leur obligation d'économie d'énergie en la déléguant à cette structure collective. La structure collective Réduisons le CO2 se porte garante de la somme des obligations de tous ces membres.

Objectif des plans d'action :

Les plans d'actions proposés par Réduisons le CO2 visent à la mise en oeuvre des réductions de la consommation d'énergie et des rejets de CO2 dans l'atmosphère à travers trois thématiques :

ENR et solutions innovantes

Ce plan vise à l'installation chez le particulier d'un système de chauffage économe en énergie ENR et/ou innovant ainsi que l'entretien de ce matériel.

Partenaires :

- Les installateurs professionnels pouvant intervenir dans les domaines suivants : Energies nouvelles et renouvelables, matériels innovants (installation et contrôle annuel).
- Un organisme financier si le client final souhaite bénéficier d'un éco-prêt.

Un dossier peut être constitué sur l'extranet www.reduisonsleco2.com

Le client final se voit proposer : Une réduction sur le coût global de ses travaux et une remise sur l'entretien de son système de chauffage.

A la fin des travaux, signature et paiement du client permettent de valider le dossier d'économies d'énergies sur l'extranet. Le(s) partenaire(s) reçoivent l'aide financière de Réduisons le CO2, elle est calculée proportionnellement aux économies d'énergies réalisées d'après les barèmes des fiches d'opérations standardisées.

Bénéficiaires :

Principalement les particuliers mais aussi les autres bénéficiaires évoqués dans les fiches d'opérations standardisées (locaux tertiaire, agriculteurs, collectivités...)

Isolation

Ce plan vise à la mise en oeuvre de la réduction de la consommation d'énergie par l'isolation principalement chez le particulier.

Partenaires :

- Les installateurs professionnels pouvant intervenir dans les domaines suivants : Isolation de toiture, de combles, de murs (par l'intérieur ou l'extérieur), de sols (dessus ou dessous), le remplacement de fenêtres ou portes, l'isolation de toit-terrasse...
- Un organisme financier si le client final souhaite bénéficier d'un éco-prêt.

Un dossier peut être constitué sur l'extranet www.reduisonsleco2.com

Le client final se voit proposer : Une réduction sur le coût global de ses travaux. A la fin des travaux, signature et paiement du client permettent de valider le dossier d'économies d'énergies sur l'extranet. Le partenaire reçoit l'aide financière de Réduisons le CO2, elle est calculée proportionnellement aux économies d'énergies réalisées d'après les barèmes des fiches d'opérations standardisées.

Bénéficiaires :

Principalement les particuliers mais aussi les autres bénéficiaires évoqués dans les fiches d'opérations standardisées (locaux tertiaire, agriculteurs, collectivités...)

Remplacement du système de chauffage

Ce plan vise à l'installation principalement chez le particulier d'un système de chauffage économe en énergie ainsi que l'entretien de ce matériel.

Partenaires :

- Les installateurs professionnels pouvant intervenir dans les domaines suivants : gaz, électricité, fioul domestique, solaire, pompe à chaleur, bois... (installation et contrôle annuel).
- Un organisme financier si le client final souhaite bénéficier d'un éco-prêt.

Un dossier peut être constitué sur l'extranet www.reduisonsleco2.com

Le client final se voit proposer : Une réduction sur le coût global de ses travaux. A la fin des travaux, signature et paiement du client permettent de valider le dossier d'économies d'énergies sur l'extranet. Le(s) partenaire(s) reçoivent l'aide financière de Réduisons le CO2, elle est calculée proportionnellement aux économies d'énergies réalisées d'après les barèmes des fiches d'opérations standardisées.

Bénéficiaires :

Principalement les particuliers mais aussi les autres bénéficiaires évoqués dans les fiches d'opérations standardisées (locaux tertiaire, agriculteurs, collectivités...)

Périmètre géographique des 3 plans d'action : grand Nord Est de la France

Durée prévisionnelle des 3 plans d'action : Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013

Les incitations à réaliser des économies d'énergie :

Réduisons le CO2 et ses partenaires incitent leurs clients et prospects à réduire leur consommation d'énergie selon les principes suivants :

- Communication et sensibilisation via le site web reduisonsleco2.fr et d'autres supports ponctuels (PQR, tracts, affiches, salons, colloque)
- Incitation financière par la réduction du coût final de l'installation
- Réduction du coût d'entretien du système de chauffage
- Sensibilisation des différents partenaires (fabricants, grossistes, installateurs en chauffage et isolation, diagnostiqueurs DPE, organismes bancaire, distributeurs d'énergie) et collaboration lors d'actions spécifiques à durée déterminée.
- La prospective sur les solutions de demain pour anticiper sur le futur du chauffage et de l'énergie.

Un plan de communication est mis en oeuvre pour soutenir les plans d'action : Site internet grand public www.reduisonsleco2.fr, campagne presse, affiche, tracts, salons...



Liste des pièces à fournir pour devenir partenaire installateur Réduisons le CO2

A Réduisons le CO2 :

- La totalité des contrats de partenariat et extrait de plan d'actions dûment lus, complétés, signés ou paraphés en deux exemplaires

- Un RIB



Réduisons le CO2
Maison de l'Entreprise
Site Saint Jacques II
54522 MAXEVILLE
Tél. 03 83 95 65 66